

Cabinet de curiosité poétique « Quel objet illumine votre quotidien ? » - Colysée

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Entité organisatrice : *Ville de Lambersart - 19 Avenue Georges Clemenceau, 59130 Lambersart*
Tel : 03.20.08.44.44

Article 1 - Organisation

Dans le cadre de l'exposition « Poésie du quotidien », la Ville organise un **appel à participation pour un cabinet de curiosité, du 1 septembre au 1er décembre 2026.**

L'exposition aura lieu du **16 janvier au 2 mai 2027 au Colysée - Maison Folie de Lambersart**, avenue du Colysée 59130 Lambersart.

Article 2 - Participants au cabinet de curiosité

L'appel à participation est ouvert jusqu'au 1er décembre 2026.

La participation est ouverte à toute personne physique habitant à **Lambersart ou non, enfant ou adulte.**

La participation est gratuite, sans contre-partie commerciale.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement.

La Ville de Lambersart peut annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 3 - Modalités de participation

Afin de créer un cabinet de curiosité dans l'exposition « Poésie du quotidien », les participants peuvent déposer un petit objet du quotidien (lunettes, mouchoir, tasse, brosse ect.) accompagné d'une phrase d'explication ou d'un poème, au Colysée, avenue du Colysée ou au service culture, Hôtel de Ville à l'annexe Clemenceau, Lambersart.

L'objet peut également être pris en photo et envoyé par mail à agadenne@ville-lambersart.fr avec le texte explicatif/ poème (max 6 lignes).

Il est également demandé de fournir auprès des organisateurs, son identité et ses coordonnées afin de se voir restituer, si nécessité, l'objet mis en prêt.

Article 4 - Mode d'exposition

Les objets sont déposés à titre gracieux, sans contrepartie financière et sans but commercial. Il s'agit de biens personnels, non destinés à être vendus.



Les objets déposés seront accompagnés de leur explication ou poème et exposés dans un meuble dédié au cabinet de curiosité.

Ils seront soumis aux conditions d'exposition et de surveillance habituelles du Colysée (caméra de surveillance et personnel d'accueil).

Les objets ne seront pas sous vitrine.

Les objets seront rendus à leurs propriétaires à la fin de l'exposition (semaine du 3 mai 2027), sauf mention contraire du dit propriétaire.

Article 5 - Échéances

La date limite de dépôt des objets et textes est fixée au **1^{er} décembre 2026**.

Article 6 – Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure, dysfonctionnement du mode de participation ou de tout évènement imprévu, l'opération devait être annulée, écourtée ou reportée. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Mairie n'est pas responsable en cas de vol, perte ou casse des objets mis en dépôt au Colysée et ce durant toute la durée du dépôt de l'objet et de l'exposition.

Article 7 – Informatique et libertés

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées par l'organisateur dans le cadre du présent appel à participation sont exclusivement destinées à son usage et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : www.ville-lambersart.fr

Les participants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent cabinet de curiosité et exposition l'identité des participants, à savoir leur nom, leur prénom.

Article 8- Conditions générales de participation

Les conditions générales de participation seront consultables sur le site internet de la Ville www.lambersart.fr

Les conditions générales de participation sont adressées gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite jusqu'au jour de l'exposition auprès de la Ville de Lambersart au 19 avenue Georges Clemenceau 59130 Lambersart.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Lille.